

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
« parking stade rugby »

2023-106

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1**VU** le Code de la Route,**VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**VU** la demande du 22/11/2023 de M. BRUNEEL représentant l'entreprise **COLAS** de DARDILLY, qui va effectuer des travaux de reprise de revêtement du parking du stade de rugby;**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E

=====

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur le parking du stade de rugby, il sera interdit de stationner sur le parking durant les travaux.**ARTICLE 2** : Cette réglementation sera applicable durant deux jours entre le 1er et le 6 décembre 2023.**ARTICLE 3** : La circulation sera rétablie tous les soirs ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.**ARTICLE 4** : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.**ARTICLE 5** : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'entreprise SBTP.**ARTICLE 6** : Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.**ARTICLE 7** :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,

Malafretaz, le 24 novembre 2023,
L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEL.